

UNIÉES DÉTERMINÉES MOBILISÉES

POUR NOTRE NÉGO

INFIRMIÈRES

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

INHALOTHÉRAPEUTES

PERFUSIONNISTES CLINIQUES



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

DÉPÔT DES DEMANDES 7 NOVEMBRE 2022

Présenté à la partie patronale

Table des matières

Rémunération	5
Salaire	5
Temps supplémentaire	6
Garde	7
Primes	7
Frais reliés à l'emploi	9
Assurances	9
Retraite	9
Disparités régionales.....	10
Scolarité additionnelle	11
Conciliation vie personnelle-travail	12
Notion de poste	12
Congés.....	12
Horaire de travail	14

Droits parentaux	14
Charge de travail	16
Surcharge de travail	16
Planification de la main-d'œuvre	17
Tâche et organisation du travail	17
Recours au temps supplémentaire	17
Compensation des inconvénients	18
Advocacy	19
Titres d'emploi	19
Modalités générales.....	20

PRÉAMBULE

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec-FIQ, de concert avec la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec | Secteur privé-FIQP, représente les infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques du Québec. Depuis 35 ans, la Fédération poursuit sa mission d'améliorer les conditions de travail et d'exercice des professionnelles en soins, notamment par le processus de négociation collective.

Au fil des ans, la Fédération a dénoncé à maintes reprises les différentes réformes administratives, la gestion incohérente du réseau de la santé et l'absence d'un véritable exercice de planification de la main-d'œuvre, facteurs qui ont grandement fragilisé le réseau public de santé québécois. Cette fragilité a été particulièrement mise en évidence par la pandémie de COVID-19. Les crises successives vécues par le réseau démontrent ainsi l'importance de bonifier les conditions de travail afin d'assurer autant la rétention des professionnelles en soins que l'attraction de nouvelles ressources vers ces professions. Il est nécessaire que les conditions de travail s'améliorent à court terme, sans quoi elles risquent d'être nombreuses à quitter le réseau, aggravant ainsi l'hémorragie qui sévit depuis plusieurs mois.

En plus du contexte interne difficile propre au réseau, il faut rappeler que le Québec connaît aujourd'hui une inflation jamais vue depuis les 40 dernières années alors que le marché de l'emploi demeure fort et compétitif. La combinaison de ces deux éléments milite en faveur d'une amélioration des conditions de travail des professionnelles en soins, du maintien de leur pouvoir d'achat et d'une reconnaissance monétaire de leur expertise. À cela, il faut également ajouter la compétition déloyale qui s'opère entre les agences privées de placement, financées à coups de contrats faramineux par le gouvernement, et les établissements du réseau de la santé, gangrenés par le temps supplémentaire obligatoire.

Tous ces bouleversements surviennent dans un contexte de vieillissement de la population, de retard dans les chirurgies et de diminution de l'offre de service. Les besoins de santé de la population sont pourtant croissants et se complexifient : le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) a plus que jamais besoin de ses professionnelles en soins.

Lorsqu'il intervient dans les médias, le premier ministre du Québec, François Legault, rappelle régulièrement que les employeurs doivent prendre acte que la situation de la main-d'œuvre au Québec donne le gros bout du bâton aux travailleuses, aux travailleurs et aux syndicats lorsque vient le temps de négocier. Le ministre de la Santé, Christian Dubé, répète quant à lui que pour faire face aux défis des prochaines années, le RSSS doit devenir un employeur de choix.

La FIQ estime en effet que c'est en répondant aux besoins des travailleuses et des travailleurs de la santé que le réseau réussira le virage tant espéré. C'est d'ailleurs avec cette idée en tête que la FIQ et la FIQP ont mené cet automne une large consultation afin d'identifier les besoins réels des membres et des militantes syndicales.

Des quatre coins du Québec, plus de 43 500 professionnelles en soins de tous les établissements, de toutes les unités de soins et de tous les titres d'emploi ont répondu à cette consultation. Cette forte participation a confirmé que les professionnelles en soins membres de la FIQ et de la FIQP souhaitent réaliser des gains tangibles et rapidement applicables, sur des enjeux à la fois largement partagés au sein de la catégorie 1 et profondément ressentis par chacune des répondantes, tout en faisant preuve de solidarité et de cohésion.

Ainsi, dans le cadre de la négociation nationale, les efforts porteront sur trois enjeux ciblés :

- La rémunération;
- La conciliation vie personnelle-travail;
- La charge de travail.

C'est dans cette optique que la FIQ présente un projet de négociation simple, mais audacieux, qui comprend des demandes syndicales fortes et porteuses d'espoir pour les professionnelles en soins.

LES DEMANDES

Rémunération

Salaire

Demande 1

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, qu'une mise à niveau salariale de 6 % de chaque taux et de chaque échelle de salaire en vigueur le 31 mars 2023 soit applicable au 1^{er} avril 2023.

Demande 2

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'intégrer un mécanisme annuel permanent d'ajustement du salaire dans la convention collective afin d'assurer la protection de leur pouvoir d'achat, et ce, sans réduction de salaire. De plus, elles demandent que chaque taux et chaque échelle de salaire en vigueur le 31 mars 2023 soient majorés de 4 %, avec effet le 1^{er} avril 2023. Par la suite, que ces taux soient majorés de 4 % le 1^{er} avril 2024 et de 4 % le 1^{er} avril 2025.

Demande 3

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, qu'il soit prioritaire de combler l'iniquité causée par les augmentations salariales obtenues par les préposé-e-s aux bénéficiaires lors de la dernière négociation nationale tant avec les titres d'emploi infirmières auxiliaires qu'avec les titres d'emploi inhalothérapeutes.

Demande 4

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que le salaire régulier entre le vendredi 16 h et le lundi 8 h soit le salaire prévu à l'échelle de salaire majoré de 50 %.

Demande 5

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que le salaire régulier de la salariée qui travaille effectivement un jour férié en semaine soit le salaire prévu à son échelle de salaire majoré de 50 %.

Demande 6

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'inclure les montants consentis hors convention depuis mars 2020 dans le salaire de l'ensemble des titres d'emploi de la catégorie 1, sans les conditions prévues à leur application.

Demande 7

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de calculer la rémunération du congé annuel sur le salaire global, tant pour les salariées à temps complet que pour les salariées à temps partiel.

Demande 8

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que l'ensemble des titres d'emploi de la catégorie 1 débutent au 7^e échelon de leur échelle salariale respective.

Temps supplémentaire

Demande 9

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que la salariée qui effectue un travail en temps supplémentaire soit rémunérée au taux double de son salaire régulier, à l'exception de toute prime d'inconvénient. De plus, elles demandent que, pour chaque cumul de 7 heures travaillées en temps supplémentaire, la salariée visée obtienne 3,75 heures de congé compensatoire.

Demande 10

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que toutes les salariées détentrices d'un diplôme universitaire soient rémunérées au taux du temps supplémentaire prévu à l'article 19 des dispositions nationales de la convention collective lors d'un travail effectué en temps supplémentaire après la journée régulière ou la semaine régulière de travail.

Demande 11

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que les repas soient payés lors d'un travail effectué en temps supplémentaire.

Garde

Demande 12

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de mieux définir et de mieux encadrer la notion de garde afin d'identifier, entre autres, les endroits où l'Employeur peut avoir recours à la garde, et de bonifier l'ensemble des conditions associées à la garde.

Primes

Demande 13

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de reconduire l'ensemble des primes et des suppléments ayant une date d'échéance jusqu'à l'application de la prochaine convention collective.

Demande 14

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de verser les primes prévues aux paragraphes 9.05 et 9.06 des dispositions nationales de la convention collective pour un quart de travail complet, peu importe le temps passé dans l'unité; qu'il soit impossible de les morceler selon les sous-services d'un même centre d'activités et que les salariées titulaires d'un poste dans un centre d'activités visé par ces primes en bénéficient en tout temps, même lorsqu'elles travaillent à l'extérieur des lieux physiques.

Demande 15

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'ajouter les milieux carcéraux à la section 1 de l'article 34 des dispositions nationales de la convention collective.

Demande 16

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de modifier le libellé du paragraphe 9.09 des dispositions nationales de la convention collective pour y lire « d'orientation ou de formation » plutôt que « d'orientation et de formation » et que toutes les professionnelles en soins aient accès à une prime de 5 % payable lorsqu'elles assument les responsabilités liées à toute forme d'orientation ou de formation clinique d'une ou de plusieurs personnes.

Demande 17

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'ajouter la prime de CHSLD et tous les autres bénéfices visant les CHSLD pour les professionnelles en soins œuvrant dans les Maisons des aînés et alternatives.

Frais reliés à l'emploi

Demande 18

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que l'Employeur rembourse en totalité la cotisation annuelle ainsi que la part d'assurance responsabilité professionnelle que chaque professionnelle en soins doit déboursier à l'ordre professionnel ou à la société dont elle doit faire partie pour exercer ses activités professionnelles.

Demande 19

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de bonifier et d'améliorer les allocations de déplacement et que les salariées n'aient pas à payer pour se stationner au travail. Il est également demandé de rembourser à 50 % les frais de déplacement en transport en commun.

Assurances

Demande 20

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que la participation de l'Employeur au régime d'assurance maladie soit exprimée en pourcentage, et que cette participation soit à la hauteur de 50 %.

Retraite

Demande 21

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'augmenter la valeur des années travaillées après l'âge de 65 ans aux fins du calcul de la rente de retraite.

Demande 22

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de rehausser à 71 ans l'âge maximal de participation au RREGOP.

Demande 23

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de permettre la retraite sans réduction actuarielle après 30 années de service avec un facteur 80.

Demande 24

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que soit étudié et proposé, le cas échéant, de revoir les règles de gouvernance du RREGOP dans le but de stabiliser la cotisation et d'améliorer l'indexation de la rente.

Disparités régionales

Demande 25

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de bonifier les conditions de travail des professionnelles en soins visées par les disparités régionales. Plus spécifiquement, elles demandent :

- que l'entente intervenue entre le CPNSSS et la FIIQ en 1999 soit revue et indexée en fonction des différentes augmentations salariales et de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC);
- que les municipalités de Témiscamingue et de Ville-Marie soient classées au secteur II et que la municipalité de Senneterre et la MRC d'Abitibi-Ouest y soient également ajoutées;
- que l'ensemble de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de La Tuque soient classées dans le secteur I;
- que les communautés d'Inukjuak, de Puvirnituk et de Kuujuarapik soient classées dans le secteur V;
- que la présence d'un gardien de sécurité soit assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans tous les dispensaires où le service de garde est offert;
- qu'une sortie par année soit ajoutée;
- que le transport de nourriture soit ajouté au secteur III;
- que le paragraphe 29.07 b) des dispositions nationales de la convention collective soit modifié afin que les salariées à temps complet puissent avoir une bonification annuelle de 150 kilogrammes;
- que la cohabitation se fasse volontairement chez les détentrices de poste;
- qu'un logement soit fourni lors de l'octroi d'un poste à temps complet au Nunavik;
- que soit biffée au paragraphe 17.05 des dispositions nationales de la convention collective toute référence à « après entente avec son Employeur » pour l'obtention d'un congé sans solde pour œuvrer dans un établissement nordique;

- qu'une demande conjointe entre les parties soit acheminée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin que soient créés les titres d'emploi d'infirmière clinicienne en dispensaire, d'infirmière clinicienne assistante-infirmière-chef en dispensaire et d'assistante-infirmière-chef en dispensaire;
- que les dispensaires soient introduits dans les centres d'activités visés par la prime de soins critiques et de soins critiques majorée.

Scolarité additionnelle

Demande 26

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de reconnaître la scolarité additionnelle aux fins de déplafonnement salarial en retirant la notion « doit être requise par l'Employeur ». Il est aussi demandé qu'une liste des formations et des certificats reconnus d'études postsecondaires réputés requis qui donnent accès à la rémunération additionnelle pour les infirmières auxiliaires, les inhalothérapeutes et les perfusionnistes cliniques soit intégrée à l'annexe 11.

Conciliation vie personnelle-travail

Notion de poste

Demande 27

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, qu'un poste à temps complet soit modulable à huit, neuf ou dix jours par deux semaines, au choix de la salariée, en travaillant le même nombre d'heures par deux semaines ou en réduisant le nombre d'heures par deux semaines, tout en bénéficiant des avantages du statut de temps complet.

Demande 28

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que la salariée qui est dans l'incapacité de travailler le minimum de quarts de travail prévu par 28 jours pour des raisons de conciliation vie personnelle-travail puisse se soustraire au processus de titularisation, tel que prévu à l'annexe 1 des dispositions nationales de la convention collective.

Congés

Demande 29

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que la 5^e semaine de congé annuel soit obtenue avant 10 ans de service et qu'une 6^e semaine de congé annuel soit ajoutée avant 15 ans de service.

Demande 30

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'introduire le programme de vacances estivales 7/7 aux dispositions nationales de la convention collective afin qu'il soit accessible à toutes les professionnelles en soins du Québec qui en font la demande.

Demande 31

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'ajouter un congé férié le 30 septembre pour la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Demande 32

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'accorder à une salariée victime de violence conjugale dix jours de congé, consécutifs ou non, sans perte de salaire.

Demande 33

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de retirer les termes « après entente avec l'Employeur » dans les situations de demande de congé.

Demande 34

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'ajouter un congé sans solde de deux semaines, à la demande de la salariée, à l'occasion du décès d'une personne visée à l'article 27.01 des dispositions nationales la convention collective.

Demande 35

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de bonifier le paragraphe 17.03 des dispositions nationales de la convention collective en permettant à la salariée ayant un enfant à besoins particuliers à sa charge ou agissant comme proche aidante de bénéficier d'un congé partiel sans solde pour le temps dont elle a besoin.

Demande 36

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'ajouter à l'article 18 des dispositions nationales de la convention collective la possibilité de prendre un congé à traitement différé d'une durée de trois mois.

Demande 37

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de réviser la liste prévue à l'article 3 de l'annexe 9 des dispositions nationales de la convention collective.

Horaire de travail

Demande 38

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'afficher les horaires des centres d'activités au moins 14 jours à l'avance et qu'ils couvrent une période minimale de trois mois ou que tout autre arrangement local soit convenu paritairement. Une fois l'horaire affiché, il ne peut être modifié, sauf à la demande de la salariée.

Demande 39

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que l'ensemble des primes prévues à la convention collective puissent être converties en temps chômé aux fins d'aménagement du temps de travail.

Droits parentaux

Demande 40

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'étendre le congé parental partiel sans solde jusqu'au moment où l'enfant fait son entrée dans le réseau scolaire.

Demande 41

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de bonifier le paragraphe 22.19A des dispositions nationales de la convention collective afin d'inclure l'ensemble du processus de procréation assistée, incluant la période préparatoire.

Demande 42

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de bonifier le nombre de jours pour visite médicale prévu à l'article 22.20 de la convention collective nationale, passant d'un maximum de quatre jours à autant de jours que l'état de la salariée enceinte le nécessite.

Charge de travail

Surcharge de travail

Demande 43

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, l'adoption d'une loi sur les ratios sécuritaires professionnelles en soins/patient-e-s.

Demande 44

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de prévoir un mécanisme afin d'éliminer progressivement le recours à la main-d'œuvre des agences privées de placement.

Demande 45

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de bonifier les modalités prévues à l'article 13 des dispositions nationales de la convention collective portant sur le comité de soins afin de mieux défendre les droits des professionnelles en soins.

Demande 46

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'abolir les unités techniques pour les titres d'emploi d'inhalothérapeutes.

Planification de la main-d'œuvre

Demande 47

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'être partie prenante de l'exercice national de planification de la main-d'œuvre, dont les mandats sont les suivants :

- Déterminer l'offre actuelle de main-d'œuvre pour les professionnelles en soins, par établissement, par titre d'emploi, par groupe d'âge et par quart de travail;
- Projeter les départs à venir et estimer les besoins de recrutement des professionnelles en soins par établissement, par titre d'emploi, par groupe d'âge et par quart de travail;
- Évaluer l'adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et l'offre de service par établissement, par titre d'emploi, par groupe d'âge et par quart de travail.

Tâche et organisation du travail

Demande 48

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que le comité paritaire national découlant de l'article 35 des dispositions nationales de la convention collective étudie la tâche et l'organisation du travail des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et l'impact du changement de leurs rôles et de leurs responsabilités. La FIQ veillera à impliquer une IPS dans ce processus.

Recours au temps supplémentaire

Demande 49

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de spécifier à l'article 19 des dispositions nationales de la convention collective :

- que le recours au travail en heures supplémentaires ne peut constituer une pratique systématique pour remplacer les absences;
- que les heures supplémentaires doivent être volontaires et non obligatoires, excepté lors de situations urgentes et exceptionnelles. Dans ce cas, l'Employeur a le fardeau de la preuve. De plus, la salariée peut, à sa demande, voir son quart de travail suivant être aménagé afin de lui permettre un temps de repos raisonnable ou obtenir un congé autorisé.

Demande 50

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, qu'une entente soit négociée afin de régler l'ensemble des griefs concernant le temps supplémentaire obligatoire (TSO) déposés par leurs syndicats afin de compenser le préjudice subi par les membres.

Compensation des inconvénients

Demande 51

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de verser un supplément salarial à chaque professionnelle en soins pour toute la durée d'un quart de travail dans un centre d'activités où une absence n'a pas été remplacée.

Demande 52

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que le salaire régulier de la salariée déplacée, volontairement ou contre son gré, soit égal au salaire prévu à son échelle de salaire majoré de 100 %.

Demande 53

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, qu'une salariée puisse, sur une base volontaire, aller aider temporairement une installation éloignée ou un site isolé ou aux prises avec des difficultés de disponibilité de la main-d'œuvre, dans son établissement ou ailleurs dans le réseau de la santé. Pour ce faire, des incitatifs monétaires doivent lui être octroyés en plus de conserver tous les droits et avantages liés à son poste, comme si elle était au travail.

Un tel déplacement est applicable seulement lorsque le remplacement de la salariée volontaire est possible et qu'aucun déplacement n'en résulte.

Les modalités précédentes s'appliquent également aux activités de perfusion clinique.

Advocacy

Demande 54

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de pouvoir s'exprimer publiquement sur des enjeux touchant la qualité et la sécurité des soins ainsi que le climat de travail, sans crainte de représailles de leur Employeur afin de mettre fin à l'omerta qui sévit dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Titres d'emploi

Demande 55

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'octroyer le titre d'emploi d'infirmière auxiliaire chef d'équipe à une infirmière auxiliaire travaillant seule avec un-e ou plusieurs préposé-e-s aux bénéficiaires sur un centre d'activités.

Demande 56

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de créer le titre d'emploi d'assistante du supérieur immédiat perfusionniste clinique.

Modalités générales

Demande 57

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, de revoir l'article 6 des dispositions nationales de la convention collective afin :

- qu'un minimum de 25 libérations syndicales par année soit prévu pour les établissements de moins de 50 membres;
- que le nombre de libérations syndicales des établissements non fusionnés soit augmenté au même nombre de libérations octroyées aux CISSS et CIUSSS;
- que le nombre de libérations syndicales par tranche soit augmenté et que trois nouvelles tranches soient ajoutées, soit : moins de 50 membres, 4 500 à 5 000 membres et 5 000 membres et plus.

Demande 58

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, que les parties conviennent de modalités pour améliorer la procédure de règlement de griefs.

Demande 59

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'intégrer à la prochaine convention collective nationale les gains et les avantages plus élevés qui seraient convenus dans les autres conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux.

Demande 60

La FIQ demande, pour ses membres professionnelles en soins, d'inclure dans les présentes demandes les conclusions et les recommandations issues des éventuels rapports syndicaux découlant des différents comités interrondes.



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

fiqsante.qc.ca/nego

